



## Règlement accueil périscolaire

Le Service d'accueil périscolaire (tél : 02 41 24 19 65) s'adresse à tous les enfants scolarisés en écoles maternelle ou élémentaire à Durtal.

Dans tous les autres cas, la garderie périscolaire ne sera pas ouverte.

### **Article 1 - GÉNÉRALITES :**

L'accueil périscolaire est géré par la commune de DURTAL et est situé 12 rue de Bellevue 49430 DURTAL.

Trois sites d'accueil sont organisés :

- Ecole maternelle : enfants scolarisés à l'école maternelle publique René Rondreux et à l'école maternelle Notre Dame ;
- Garderie périscolaire : enfants scolarisés à l'école élémentaire René Rondreux et à l'école maternelle Notre Dame et à l'école élémentaire Saint Joseph
- Salle polyvalente : enfants scolarisés à l'école élémentaire publique René Rondreux et privée de Durtal

### **Article 2 - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

L'accueil périscolaire assure son service tous les jours d'ouverture scolaire du lundi au vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 18h30

### **Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.**

Tout enfant, non inscrit au préalable pourra être accueilli à la garderie uniquement dans le respect de la législation et des responsabilités de chacun.

### **Article 3 - PERSONNEL D'ENCADREMENT :**

La responsabilité des enfants est confiée à du personnel qualifié ayant suivi des formations spécifiques en matière d'accueil et d'animation auprès des enfants.

Chaque agent ne peut être responsable simultanément de plus de 10 enfants de moins de 6 ans ou 14 enfants à partir de 6 ans.

### **Article 4 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**

Le matin, à 7h30, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'en salle où s'effectue l'accueil périscolaire. Cet accueil est assuré par le personnel d'encadrement.

L'enfant contagieux ou fiévreux n'est pas accepté en accueil périscolaire.

**Les familles qui ne seront pas à jour dans leurs règlements du service d'accueil périscolaire auprès de la Trésorerie de Baugé pourront voir l'accès à ce service refusé à leurs enfants.**

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES :**

La commune de DURTAL a souscrit une assurance garantissant la responsabilité générale de la collectivité dans l'organisation et le fonctionnement de ce service.

La famille reste néanmoins responsable des accidents, dégâts causés par son enfant pour lesquels la collectivité et le personnel ne peuvent être tenus pour responsables.

Lors de l'inscription, la famille doit fournir une attestation d'assurance en cours de validité comprenant une garantie Responsabilité Civile et Familiale et une garantie individuelle accident lors des temps périscolaires.

#### **Article 7 - MALADIE DE L'ENFANT ET MÉDICAMENTS :**

Le responsable de site doit impérativement et immédiatement être informé en cas de maladie contagieuse dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage ainsi que pour tout incident survenu hors de l'accueil (chute, vomissement...).

L'enfant doit être également gardé hors de l'accueil périscolaire pendant le temps de l'éviction légal ou en cas de maladies contagieuses ou de fièvre.

Si l'enfant est sujet à des troubles ou présente un handicap, la famille devra le signaler afin que les besoins de l'enfant et les contraintes de l'équipe d'encadrement soient clairement identifiés pour permettre un accueil harmonisé.

Pour toute maladie chronique ou allergie, un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi avec le médecin scolaire est exigé à l'inscription.

Les animateurs disposent d'une trousse de premier secours en permanence. En cas de soins, une fiche de renseignements sera diffusée aux parents en précisant les circonstances et les gestes effectués.

Si la température ou la maladie survient durant la présence de l'enfant à l'accueil de loisirs, la famille sera immédiatement avertie et devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'accident grave, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'au transport par les secours à l'hôpital. Les parents seront aussitôt prévenus. Le personnel n'a pas l'autorisation de transporter les enfants dans son véhicule personnel.

Aucun médicament ne pourra être administrés par le personnel de l'accueil périscolaire.

#### **ARTICLE 8 - SORTIE DES ENFANTS**

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Les enfants qui doivent participer à des activités sportives ou associatives ne pourront quitter la garderie qu'accompagnés des personnes dûment mandatées et dont le nom figure sur le formulaire joint.

#### **ARTICLE 9 - TARIFICATION DU SERVICE :**

Les services de la garderie sont payants selon un tarif établi forfaitairement par délibération du Conseil Municipal et susceptible d'évoluer annuellement.